

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
11/02/22

Dossier complet le :
13/05/22

N° d'enregistrement :
2022_6082

1. Intitulé du projet

Reconstruction de la station d'épuration intercommunale de Rieux-en-Cambrésis.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIDEN-SIAN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RAOULT Paul, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 1 7 5 9 8 0 0 0 1 8

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24.a	<p>Le système d'assainissement projeté est constitué d'une station de traitement des eaux usées dont la capacité est de 17 000 EH, supérieure au seuil de 10 000 EH.</p> <p>Rubriques IOTA :</p> <p>2.1.1.0 : (A)</p> <p>2.1.5.0 : (D)</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Reconstruction de la station d'épuration intercommunale de Rieux-en-Cambrésis (59). Construction d'une unité de déshydratation des boues avec stockage in-situ.

La station aura une capacité de 17 000 EH et traitera les eaux usées des communes d'AVESNES-LES-AUBERT, CAGNONCLES, CAUROIR, ESWARS, IWUY, NAVES, RIEUX-EN-CAMBRESIS, THUN-L'EVEQUE et THUN-SAINT-MARTIN.

L'unité de déshydratation et de stockage des boues concernera les boues internes et celles des communes périphériques. SAINT-AUBERT / GOUZEACOURT / MARQUETTE-EN-OSTREVENT / ESTRUN / BANTIGNY / MASNIERES / CREVECOEUR.

Les anciennes installations seront entièrement démantelées et détruites.

4.2 Objectifs du projet

Les ouvrages de la station d'épuration existante ont plus de 40 ans. Ces ouvrages sont aujourd'hui vétuste, ce qui justifie le besoin de reconstruction.

A cela s'ajoute le besoin de traiter et de stocker les boues issues du processus de traitement des eaux usées.

A terme, les objectifs sont les suivants :

- Construire une nouvelle unité de traitement des eaux usées répondant aux normes actuelles
- Construire une unité de déshydratation des boues permettant de les conditionner en vue de leur valorisation
- Construire une plate-forme de stockage des boues deshydratées

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les différentes phases de travaux seront les suivantes :

1/ Construction de la nouvelle STEP et de l'unité de déshydratation des boues. Les travaux auront lieu sur les parcelles ZK78 et ZK79. La nouvelle station, d'une capacité de 17 000 EH répondra aux normes actuelles et assurera le traitement des eaux usées de l'agglomération de Rieux-en-Cambrésis. Elle sera mise en service avant l'arrêt des anciennes installations, ce qui garantira la continuité du traitement des eaux usées et l'absence de rejets polluants au milieu naturel.

2/ Démantèlement des anciennes installations et démolition des ouvrages.

3/ Construction de la plate-forme de stockage des boues deshydratées en lieu et place des anciens ouvrages. L'impact en terme de surface s'en trouvera réduit (réutilisation de l'espace occupé initialement).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La station traitera les eaux usées des communes d'AVESNES-LES-AUBERT, CAGNONCLES, CAUROI, ESWARS, IWUY, NAVES, RIEUX-EN-CAMBRESIS, THUN-L'EVEQUE et THUN-SAINT-MARTIN. Les eaux traitées seront restituées au milieu naturel (ruisseau de l'Erclin)

L'unité de déshydratation traitera les boues de la station de RIEUX-EN-CAMBRESIS, ainsi que celles des unités de SAINT-AUBERT, GOUZEACOURT, MARQUETTE-EN-OSTREVENT, ESTRUN, BANTIGNY, MASNIERES et CREVECOEUR.

Ces boues seront ensuite stockées sur la plateforme adjacente dans des box séparés.

Enfin, en période d'épandage, les boues seront revalorisées en agriculture.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de traitement des eaux usées :	Capacité : 17 000 EH
Parcelle ZK78	Surface : 11 445 m ²
Parcelle ZK79 (partie sud seulement)	Surface : 10 000 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Lieu-dit "Le Pont"
Route départementale D114
59277 Rieux-en-Cambrésis

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 20' 78" 73 Lat. 03° 33' 6" 90

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche des forages est la ZNIEFF de type I des Etangs de Naves (310030069), distante de 1,0 km à l'ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude de délimitation de zone humide justifie de l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité du projet. Le site Natura 2000 le plus proche est distant de 18 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'Impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de déconstruction de l'actuelle STEP engendra l'exportation de déchets issus du démantèlement des équipements vétustes. Ces déchets seront exportés vers des filières de traitements et de recyclage, adapté au type de déchet concerné. La reconstruction des ouvrages et la construction des nouveaux ouvrages engendra l'apport de nouveaux matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'actuelle STEP sera utilisé et la parcelle en culture utilisée pour son extension n'a pas d'intérêt particulier pour la faune et la flore. Seule la phase de travaux constituera une source potentielle de nuisances, et notamment sonores, pour la faune, mais sur une période réduite et ponctuelle. Les enjeux ont été jugés faibles au regard des prospections faunistiques réalisées en 2021.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet correspond à une zone de monocultures intensives, des pelouses urbaines, des friches prairiales et une haie de Thuja. Les sites Natura 2000 les plus proches sont éloignés d'au moins 18 km et recensent des habitats majoritaires de type forestier ou de prairies humides. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'une parcelle agricole d'une surface de d'environ 10 000 m ² , soit 1,0 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rieux-en-Cambresis est concernée par les risques technologiques suivants : Engins de guerre, Transport de marchandises dangereuses. Aucun site industriel en activité ou arrêté, n'est recensé à proximité du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rieux-en-Cambresis est concernée par les risques naturels suivants : Inondation, Séisme (Zone de sismicité 3). Aucun zonage de risque ne se trouve au niveau ou à proximité du projet. Malgré la proximité du cours d'eau, le site n'est pas vulnérable face aux risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations ont pour objet l'aménagement d'ouvrages collectant des eaux usées. Toutes les précautions techniques seront prises afin de ne pas faire courir de risque aux opérateurs. Les opérations sont réalisées en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Sans mise en œuvre du programme de mise en conformité le système d'assainissement pourra engendrer des risques sanitaires. La réalisation des travaux est donc une nécessité.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période de travaux, les engins de chantier interviendront ponctuellement et durant une durée limitée sur le site du chantier. En période d'activité, les déplacements engendrés par le projet consistent en un passage ponctuel d'un véhicule léger pour le contrôle des installations, les opérations de maintenance et d'entretien, et d'un PL pour les opérations de transport et de dépôt des boues, et pour les opérations de vidange des ouvrages (silos à boues).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux, une nuisance sonore sera présente lors de la manutention des engins de chantier. Les horaires de chantier sont fixés sur les heures ouvrables, et une information des riverains sera réalisée. La STEP est une source de bruit, mais négligeable, le bruit étant inaudible depuis les abords du site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des émissions odorantes sont susceptibles d'être produite par certains équipements, dont les plateformes de stockage des boues ou par le bassin d'aération.</p> <p>Aucune habitation ou établissement recevant du public n'est présent dans un rayon de plus de 100 m autour du projet. Les habitations les plus proches sont distantes de 600 m de la STEP, et les habitations les plus proches dans la direction des vents dominants sont distantes d'environ 5 km.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier du projet, seule la phase de déconstruction est susceptible d'engendrer des vibrations, de faibles intensité, de courte durée et ponctuellement.</p> <p>En phase d'exploitation, le site ne sera pas une source de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux auront lieu durant la journée.</p> <p>En phase d'exploitation, le site ne sera pas éclairé en période nocturne.</p> <p>Le projet n'est donc pas concerné par des émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des rejets d'eaux pluviales (EP) dans le milieu naturel. Ces eaux seront constituées d'eaux de ruissellement non polluées, réceptionnées par les toits et les surfaces imperméables hors voirie.</p> <p>Les eaux traitées par la STEP, de bonne qualité, seront rejetées dans le milieu naturel, en l'occurrence le cours d'eau de l'Erclin.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation traitera in-situ l'ensemble des effluents générés par ses activités, et notamment ceux issus du processus de déshydratation. Aucun rejet vers le milieu naturel n'aura lieu.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux peuvent générer des déchets inertes (déblais des fouilles, béton...). Leur stockage est provisoire sur chantier. Puis, ils seront soit réutilisés si les matériaux le permettent, soit acheminés dans un centre de traitement spécialisé. Les déchets industriels banals (chutes de plastique/de bois, métaux...) seront transférés en benne DIB (déchets industriels banals). Les déchets dangereux (bombes marquage au sol, chiffons souillés, peinture...) seront stockés temporairement sur chantier en benne puis envoyés en centre d'enfouissement technique.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle ZK79 située dans l'emprise du projet est initialement constituée d'une parcelle agricole en cultures intensives. Le projet entraînera une modification de son usage sur une surface d'environ 1,0 ha.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été pensé pour réduire au maximum tout effet négatif notable sur l'environnement, dont :

- 1/ La reconstruction de la nouvelle STEP aura lieu sur le site de l'actuelle STEP, en lieu et place d'ouvrages et d'équipements qui seront démantelés. La surface nouvellement imperméabilisée est par conséquent réduite.
- 2/ Le site du projet est éloigné d'au moins 600 m de tout tiers (habitations, établissements recevant du public). Les incidences du projet sur la population est négligeable.
- 3/ Le site est initialement équipé en termes d'infrastructures (canalisations, voirie) et ne nécessitera pas de nouveaux travaux ou d'une nouvelle imperméabilisation du sol liés à ces équipements.

Le maître d'ouvrage est garant de la maîtrise des nuisances environnementales des opérations. Le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques définies dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau, notamment en termes de gestion des nuisances (sonores et visuelles), de protection des milieux aquatiques, et de période de travaux. Ces exigences seront intégrées au cahier des charges techniques particulières dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les opérations n'ont pas vocation à engendrer des impacts sur le milieu naturel proprement dit. Les opérations ont lieu essentiellement en terrain privé ne présentant pas d'habitat d'intérêt et au niveau des réseaux pré-existants.

Il s'agira d'une reconstruction d'installation pré-existantes, qui ne créera pas de nouvel impact.

L'impact est essentiellement lié au cadre même du projet, dont les rejets de la STEP dans le milieu récepteur. Cet impact est évalué dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale, au titre de la nomenclature IOTA.

La mise en œuvre d'un programme de travaux permettra d'assurer un effet bénéfique pour l'environnement et les milieux aquatiques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Compte-rendu intermédiaire des études écologiques et de la délimitation de zone humide

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

WASQUEHAL

le,

11/02/2022

Signature

Paul RAOULT *Président*
[Signature]

